

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 4 Novembre 2024 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le lundi quatre novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 25 Octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	20
--------------------------------------------	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE – M. WALD – Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – Mme BOHLY - M. BUCHER – M. BUISSON – Mme FEST – M. GRANDHOMME - M. KETTERING –
Mme KLEIN – M. KOTLENGA - Mme MAEHLER - Mme MELLON – Mme METZ – Mme PRINTZ –
M. SCHNEIDER – M. SOMMER - M. STEINMETZ

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	06
-------------------------------------	-----------

Mme VOGT qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

Mme ENDERLIN qui donne pouvoir à Mme BOHLY

Mme FESSY qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONNEVILLE

M. FUND qui donne pouvoir à M. WALD

Mme PFUND qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

M. WAGNER qui donne pouvoir à M. SOMMER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

ABSENT EXCUSE	01
----------------------	-----------

M. Jean-Marie LAZARUS

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents à cette séance, ainsi qu'à M. VASSEUR, journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 16 Septembre et 22 Octobre 2024.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Casino – Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.
4. Rétrocession par la CEA de la voirie Avenue de la Libération – Opérations foncières.
5. Réalisation d'une Bibliothèque – Adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social
Lancement d'une mission d'assistance et de programmation.
6. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 6/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1er Janvier 2025.
 - 6/2. Adoption du Compte Financier Unique.
 - 6/3. Voyage scolaire organisé par le Groupe Scolaire Hans Haug - Demande de participation.
 - 6/4. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention pour 2025.
 - 6/5. Accueil d'une Boutique de vente éphémère – Convention d'occupation - Fixation de l'indemnité.
 - 6/6. Travaux de déracordement de la toiture du Moulin9 – Demande de subvention auprès de la Région Grand Est.
7. Incendie de la Maison Néolithique – Autorisation d'ester en justice.
8. Divers et communications :
 - 8/1. Maison de l'Archéologie - Acceptation d'un don.
9. Affaires de personnel :
 - 9/1. Renouvellement du poste d'Agent d'accueil et coordinateur du Service Qualité de Vie.
 - 9/2. Renouvellement du poste partagé entre les Services Accueil – Manifestations – Communication.

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 16 Septembre et 22 Octobre 2024.

En l'absence de remarques, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 16 Septembre et du 22 Octobre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 16 Septembre 2024, les commissions suivantes se sont tenues :

17 Septembre : COPIL Lecture Publique

18 Septembre : Comité O.C.S.L.

25 Septembre : Commission des Affaires Foncières et Immobilières

27 Septembre : COPIL Mobilité Douce

27 Septembre : Commission d'Appel d'Offres (attribution des contrats pour la fourniture d'électricité)

22 Octobre : Commissions Réunies

23 Octobre : Commission des Finances

30 Octobre : Commissions Réunies

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 16 Septembre 2024 au 4 Novembre 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Fourniture d'électricité Lot 1 - Contrats C2/C4 Période du 01/01/2025 au 01/01/2027	ES ENERGIES STRASBOURG	242 289,27 €
Fourniture d'électricité Lot 2 - Contrats C5 Période du 01/01/2025 au 01/01/2027	ES ENERGIES STRASBOURG	300 945,26 €

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
02/09/2024	04	81 - 182 - 183	8, Rue des Oiseaux	5 ares 55	Immeuble	NON PREEMPTION	05/09/2024
03/09/2024	51	489	15, Rue Nicolas Henrich	5 ares 56	Immeuble	NON PREEMPTION	05/09/2024
17/09/2024	55	234	5, Rue de la Carrière	15 ares 47	Terrain	NON PREEMPTION	19/09/2024
23/09/2024	04	81 - 182 - 183	8, Rue des Oiseaux	5 ares 55	Immeuble	NON PREEMPTION	30/09/2024
24/09/2024	50	466	18, Rue des Erables	6 ares 62	Immeuble	NON PREEMPTION	30/09/2024
25/09/2024	30	597 6 599 6 601	Lieudit « Guirsberg » Rue des Roses	19 ares 08	Terrain	NON PREEMPTION	30/09/2024

Concernant les DIA présentées pour l'immeuble situé au 8 Rue des Oiseaux, Mme le Maire précise que le seconde a été déposée en raison d'une renégociation du prix de vente.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Création d'une terrasse	51, Rue de la République	09/09/2024
DP	Réfection d'un mur	4, Rue de la Vallée	11/09/2024
DP	Changement de clôture sur 3 côtés et création de clôture sur 1 côté	39A, Rue de la Vallée	11/09/2024
DP	Installation de 6 panneaux photovoltaïques sur le toit de la dépendance	6, Rue des Poiriers	12/09/2024
DP	Installation de 16 panneaux sur le toit de la maison	13, Rue des Genêts	23/09/2024
DP	Ravalement de façade avec isolation	39A, Rue de la Vallée	07/10/2024
DP	Changement de fenêtres en PVC blanc	1, Rue des Champs	07/10/2024
DP	Remplacement de la porte d'entrée	8, Rue des Oiseaux	09/10/2024
DP	Remplacement d'une porte-fenêtre par une fenêtre	8, Rue des Oiseaux	09/10/2024
DP	Remplacement d'une fenêtre	8, Rue des Oiseaux	09/10/2024

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

3. Casino Municipal : Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.

Mme le Maire expose :

L'article 13 du contrat de la délégation de service public relative à l'exploitation du Casino Municipal, signée en date du 17 juin 2013, prévoit l'attribution au bénéfice de la Ville, de différentes contributions financières pour un montant global de 130.000,00 €, répartis comme suit, et qu'il convient d'affecter à chaque nouvel exercice :

- **Effort de promotion culturelle (50.000 €)** : ce fonds correspond à la prise en charge directe par le Casino de contrats relatifs à la saison culturelle du Moulin 9.
- **Fonds de développement touristique et culturel (30.000 €)** ;
- **Fonds de développement culturel et sportif (10.000 €)** ;
- **Contribution financière au développement touristique (40.000 €)** ;

sachant que le niveau des dotations ne dépend pas de celui du produit brut des jeux.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la ventilation suivante pour des opérations concrétisées sur l'exercice 2024 :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fonds de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Pôle Culturel Moulin 9	5.000,00 €	Actions complémentaires à la saison culturelle – Manifestations diverses (Conférences, Noëlies,...)
		Guinguettes	10.000,00 €	Pose d'un pavage sur l'espace Guinguette
		Pôle Culturel – Maison de l'Archéologie	2.000,00 €	Mise en place d'une enseigne en façade
		Attractivité touristique	3.000,00 €	Eclairage du Marché de Noël + matériels
		Attractivité touristique	10.000,00 €	Aménagement du parc de la Source (mobilier pique-nique / bornes vélos, ...)
Fonds de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Piscine	2.000,00 €	20 ^{ème} anniversaire de l'équipement
		Sport	8.000,00 €	Réfection de la piste d'athlétisme – Saut en longueur
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques (Festival de l'Artisanat – Marchés de Pâques et de Noël...)

Au niveau de la contribution financière de la commune de 40.000 € consacrée à l'attractivité touristique, Mme le Maire rappelle que ces fonds sont affectés à l'organisation des manifestations

touristiques, assurée depuis 2020 par la commune en lieu et place de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire préciser que la présente délibération permet également de faire retour au Casino sur l'affectation de ces fonds perçus annuellement au titre du cahier des charges.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à valider l'affectation de ces fonds et à autoriser, Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Octobre 2024,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013 et ses avenants, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu les obligations du délégataire en matière de promotion et d'animation de la station,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les contributions visées à l'article 13 du contrat de délégation de service public relatives au casino au titre de l'exercice 2024, telles que présentées ci-dessus ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Rétrocession par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de la voirie Avenue de la Libération – Opérations foncières.

Mme le Maire expose :

A) Rétrocession par la CeA de la voirie Avenue de la Libération (D428).

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gare, et du projet de construction/extension d'un hôtelier-restaurateur, la modification du tracé de la voirie départementale D428 dénommée Avenue la Libération/Avenue de la Gare sur le tronçon entre le rond-point après le parc récréatif et celui de la Route de Bitche s'avérait nécessaire.

La voirie ne présentant plus forcément d'intérêt pour la CeA, la question d'une rétrocession avait été abordée, sous condition de la réalisation d'un nouvel enrobé sur le tracé susvisé, ainsi que la réalisation d'un contrôle de l'ouvrage d'art situé sur l'Avenue de la Gare et des travaux d'entretien nécessaires y afférents.

Le tronçon situé devant le parc récréatif est également concerné par la rétrocession, mais il revenait à la commune de réaliser la pose d'un nouvel enrobé.

L'ensemble des travaux étant désormais achevés, il est proposé d'acter la rétrocession des voiries cadastrées ci-après, et de procéder à leur classement dans le domaine public communal :

Section	N° de parcelle	Contenance	Linéaire	Observations
03	133	10,32 ares	470 m environ	Avenue de la Gare - Depuis l'ouvrage d'art du Falkensteinerbach jusqu'au bord du rond-point de la Route de Bitche (D662)
03	134	56,75 ares		Assise de la voirie depuis le bas de la Route de France jusqu'à l'ouvrage d'art du Falkensteinerbach – Avenue de la Gare
03	135	6,26 ares		Avenue de la Gare - Espace de stationnement public jouxtant celui du Match
03	85	0,09 are		Avenue de la Libération au début du parc récréatif
Totaux		73,42 ares		

Le présent cas de classement de voirie de domaine public à domaine public entre collectivités, ne nécessite pas d'enquête publique. L'acte administratif relatif à la rétrocession à l'euro symbolique, sera rédigé par le Service Juridique de la CeA.

Mme le Maire précise que la longueur de voirie rétrocédée viendra compléter le tableau de classement de la voirie communale, dont la longueur totale (en km) est prise en considération pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 Octobre 2024,

Vu la proposition de rétrocession des susdites voiries par la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'article L 121-17 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 318-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles suivantes par la Collectivité européenne d'Alsace :

Section	N° de parcelle	Contenance	Linéaire	Observations
03	133	10,32 ares	470 m environ	Avenue de la Gare - Depuis l'ouvrage d'art du Falkensteinernach jusqu'au bord du rond-point de la Route de Bitche (D662)
03	134	56,75 ares		Assise de la voirie depuis le bas de la Route de France jusqu'à l'ouvrage d'art du Falkensteinerbach – Avenue de la Gare
03	135	6,26 ares		Avenue de la Gare - Espace de stationnement public jouxtant celui du Match
03	85	0,09 are		Avenue de la Libération au début du parc récréatif
Totaux		73,42 ares		

constituant initialement une voirie départementale (D428), d'une longueur de 470 mètres, incluant un ouvrage d'art enjambant le ruisseau du Falkensteinerbach, destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte administratif ;

b) de donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant, pour signer tous documents afférents à la rétrocession des susdites parcelles et équipements spécifiques (ouvrage d'art), dont l'acte administratif avec M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

c) que les voies formant l'Avenue de la Libération et la Rue de la Gare, seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune ;

d) de charger Mme le Maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires dans ce cadre (mise à jour du cadastre et du tableau de classement de la voirie communale, etc...).

e) d'autoriser Mme le Maire à signer avec la CeA, une convention de financement pour la récupération du FCTVA au titre des frais engagés pour la réfection des enrobés sur le tronçon de l'Avenue de la Libération.

B) Opérations de régularisation d'emprises foncières Avenue de la Libération – Avenue de la Gare.

Une fois la rétrocession actée avec la CeA, et la propriété de la voirie effective, il conviendra de procéder à la régularisation des surfaces concédées par la Ville et la SàRL Hôtel-Restaurant MULLER dans le cadre de leurs aménagements respectifs, sur les propriétés d'autrui en l'occurrence.

La Ville se devrait ainsi de racheter 0,84 are à la SàRL Hôtel-Restaurant MULLER, tandis que cette dernière aurait à acquérir 1,37 are, soit un delta de 0,53 are à notre profit.

Le prix d'acquisition fixé par le Conseil Municipal pour du terrain classé en zonage UB du PLUi pour pratiquer des alignements de voirie est de 1.500,00 € T.T.C l'are.

Les opérations foncières se déclinent comme suit :

- **Acquisition de fractions de parcelles par la Ville**

Propriétaire	Parcelle mère	Parcelle	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	Contenance	Prix d'achat TTC
HR MULLER SàRL	113	A/65	03	UB	1.500,00 €	0,05 are	75,00 €
	113	B/65				0,69 are	1.035,00 €
	113	C/65				0,10 are	150,00 €
Total						0,84 are	1.260,00 €

- **Cession de fractions de parcelles par la Ville**

Propriétaire	Parcelle mère	Parcelle	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	Contenance	Prix de vente TTC
Commune	134	X/65	03	UB	1.500,00 €	0,01 are	15,00 €
	134	Y/65				1,31 are	1.965,00 €
	134	Z/65				0,05 are	75,00 €
Total						1,37 are	2.055,00 €

et seront traitées entre les parties sous la forme d'un échange avec soulte, au profit de la Ville de Niederbronn-les-Bains, d'un montant de 795,00 €.

Concernant les frais de Notaire et d'arpentage, il est proposé de valider une prise en charge à raison de 50% par chacune des parties.

Il est précisé que les fractions de parcelles à céder à la SàRL HR MULLER, seront préalablement déclassées du domaine public vers le domaine privé de la commune pour permettre leur vente.

Les fractions de parcelles acquises par la Ville seront classées directement dans le domaine public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Octobre 2024,

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de la leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et Immobilière du 26 Septembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la SàRL HR MULLER en date du 31 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de faire procéder à la régularisation foncière des emprises des aménagements réalisés tant par la Ville de Niederbronn-les-Bains, que la SàRL Hôtel-Restaurant MULLER sur les propriétés d'autrui, telles que présentées :

- **Acquisition de fractions de parcelles par la Ville**

Propriétaire	Parcelle mère	Parcelle	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	Contenance	Prix d'achat TTC
HR MULLER SàRL	113	A/65	03	UB	1.500,00 €	0,05 are	75,00 €
	113	B/65				0,69 are	1.035,00 €
	113	C/65				0,10 are	150,00 €
Total						0,84 are	1.260,00 €

- **Cession de fractions de parcelles par la Ville**

Propriétaire	Parcelle mère	Parcelle	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	Contenance	Prix de vente TTC
Commune	134	X/65	03	UB	1.500,00 €	0,01 are	15,00 €
	134	Y/65				1,31 are	1.965,00 €
	134	Z/65				0,05 are	75,00 €
Total						1,37 are	2.055,00 €

et de répartir les frais de Notaire et d'arpentage y afférents à raison de 50% par chacune des parties.

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, notamment l'acte relatif à l'échange des susdites fractions de parcelles avec soulte d'un montant de 795,00 € au profit de la commune,

c) d'autoriser Mme le Maire à effectuer les classements dans les domaines privés et publics nécessaires à cet effet.

5. Réalisation d'une Bibliothèque : Adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la commune – Consultation pour une mission de programmation.

Mme le Maire expose :

A) Adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social.

Suite à la fusion des écoles maternelles de Niederbronn-les-Bains, un COPIL s'était réuni en novembre 2018 et avait acté la volonté de la ville de réaffecter le bâtiment de l'école maternelle du Petit-Pont en bibliothèque. Après une mise en pause due à l'épidémie de Covid, ce projet a été relancé à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 19 septembre 2023, en présence de Mme le Maire et de 5 autres élus du Conseil Municipal, de la Direction Générale et des services municipaux concernés, ainsi que de représentants de la DRAC et de la Bibliothèque d'Alsace (BDA). Cette réunion a été suivie par la constitution d'un nouveau COPIL et d'un Groupe de Travail dédiés au projet.

Un travail de consultations et une démarche participative ont dès lors été entrepris, avec notamment :

- Des visites et partages d'expériences avec des bibliothèques récemment créées ou situées à proximité.
- Une enquête publique participative auprès de la population.
- Un atelier avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
- Des rencontres avec des partenaires actuels du Point Lecture et des partenaires potentiels de la future bibliothèque : collège, écoles primaire et maternelle, périscolaire, Réseau d'Animation Intercommunale, club de lecture, service Qualité de Vie, librairie mots (DE) pas sage, associations locales, établissement thermal Valvital, eau minérale Celtic...

Ces éléments ont permis de nourrir la rédaction du **Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)**, document qui détermine les objectifs assignés au futur établissement, et qui constitue à la fois la première étape et le socle du projet.

Parmi les principaux axes stratégiques, on peut notamment citer les trois points suivants :

- la jeunesse constituera le cœur de cible de la bibliothèque. Il reste entendu que cette cible ne sera pas exclusive et que la bibliothèque sera conçue de manière à être perçue comme un lieu attractif pour toutes les classes d'âge et catégories de population, avec une attention particulière sur l'accès pour les personnes à mobilité réduite.
- La bibliothèque sera pensée comme un lieu de bien-être, propice à la lecture, mais également de vie et de rencontre, un lieu où l'on aime à passer du temps au-delà des simples prêts et retours d'ouvrage.
- Une orientation particulière sera portée autour des thèmes de l'écologie, de la nature et du développement durable. Cela se traduira dans les arbitrages qui seront opérés lors des phases de rénovation et d'aménagement du bâtiment avec la volonté de disposer d'un bâtiment à basse consommation d'énergie, ainsi qu'à travers les collections et les activités qui y seront proposées.

Le PCSES a été établi en collaboration avec la DRAC et la BDA, partenaires du projet, et intègre les propositions formulées par le COPIL suite à une première présentation qui avait été faite à l'occasion de la réunion du 17 septembre 2024.

La version du PCSES proposée à l'approbation lors de la présente séance du Conseil Municipal, est susceptible d'évoluer à la marge et se voir complétée au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Avant d'adopter le PCSES, il convient toutefois de valider l'engagement du projet de réalisation de cet équipement.

L'étape suivante du projet constituera à faire appel à un programmiste afin d'accompagner la commune, maître d'ouvrage, dans la définition des ouvrages en phase préprogramme et en phase d'établissement du programme général.

Mme le Maire rappelle que ce travail a été mené en très large collaboration avec la DRAC et la BDA, en leur qualité de partenaires et accompagnateurs sur ce projet structurant pour la commune, et véritablement moteurs pour ce dossier au vu du constat de l'importance à renforcer le réseau de bibliothèques (Mertzwiller – Gundershoffen et Zinswiller) et le travail sur la lecture publique dans le territoire.

Les potentiels financements par la DRAC et la BDA, porteront également sur la Dotation Générale de Décentralisation, avec des taux de participation définis par la Préfecture, sur recommandations de la

DRAC au vu du projet proposé jugé tout à fait calibré avec un emplacement à l'ancienne école maternelle du Petit Pont idéalement situé.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal n'est pas appelé ce soir à valider un avant-projet, ni sommaire ni détaillé, mais à valider le principe du projet de réalisation de cette bibliothèque municipale ainsi que le projet culturel scientifique éducatif et social sur cette infrastructure, et à prendre décision sur le principe de faire appel à un programmiste.

Par rapport au délai de réalisation, Mme le Maire revient sur le prévisionnel intégré dans le PCSES, qui se décline comme suit :

- 4 novembre 2024 : validation du PCSES et autorisation pour les services municipaux de faire appel à un programmiste par le Conseil Municipal.
- Fin 2024 : sélection du programmiste par un Marché à Procédure Adapté.
- 3e trimestre 2025 : restitution du programmiste. Budgétisation et recherches de financement. Début de la procédure de sélection du cabinet d'architecte.
- 1er semestre 2026 : vote du budget de financement du projet par le Conseil Municipal. Présentation du projet architectural retenu.
- 2nd semestre 2026 : débuts des travaux de rénovation.
- 2027 : recrutement du ou de la futur(e) responsable de la bibliothèque. Aménagements intérieurs.
- 2028 : ouverture de la Bibliothèque.

Ce temps est nécessaire pour mener à bien ce projet d'espace de vie partagé autour de la lecture publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de valider l'engagement du projet de réalisation d'une bibliothèque municipale sur le site de l'ancienne école maternelle du Petit Pont ;
- b) d'adopter à ce titre le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune de Niederbronn-les-Bains, tel que présenté et annexé ;
- c) de charger Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à bonne exécution de la présente délibération.

B) Lancement d'une mission de programmation et d'assistance à maître d'ouvrage.

L'étape suivant l'adoption du PCSES, constitue à recourir à une mission de programmation et d'assistance à maître d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la définition des ouvrages en phase préprogramme et en phase d'établissement du programme général.

Il s'agit notamment d'assister le maître d'ouvrage :

- dans le choix du processus de consultation de maîtrise d'œuvre,
- la présélection des concepteurs appelés à concourir,
- dans l'évaluation comparative et multicritères des esquisses proposées,
- la finalisation du contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que la vérification de l'adéquation programme/APS puis APD, jusqu'à la mise au point définitive de l'Avant-Projet Définitif, au moment de l'engagement de l'équipe de maîtrise d'œuvre en termes de projet architectural, de délais, de montant prévisionnel définitif des coûts des travaux, de matériaux et niveau des prestations.

Dans le cadre des consultations engagées auprès de la DRAC, la mission de programmation est susceptible de bénéficier d'une participation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au titre des études réalisées préalablement et nécessaires à l'opération (études de sols, de faisabilité, de de programmation architecturale et d'aménagement intérieur).

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager la consultation nécessaire à l'attribution de la mission d'assistance et de programmation, et de solliciter toute participation possible auprès des potentiels financeurs à ce titre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire à engager la consultation nécessaire pour une mission de programmation et d'assistance à maître d'ouvrage nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement d'une bibliothèque sur le site de l'ancienne école maternelle du Petit Pont ;

b) de charger Mme le Maire de solliciter les financeurs potentiels pour une participation aux frais de la mission de programmation et d'assistance à maître d'ouvrage.

6. Affaires financières et immobilières diverses.

6/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2025.

Mme le Maire cède la parole à M. Bruno WALD, Adjoint en charge des Finances pour la présentation du point.

La liste des tarifs et redevances présentée ci-après reprend à titre de comparaison les tarifs pratiqués sur l'exercice précédent.

Les ajustements proposés pour 2025 concernent les concessions du cimetière.

Il rappelle les travaux entrepris au niveau des columbarium avec le remplacement des portes des alvéoles en verre au fur et à mesure des renouvellement des concessions, en raison du coût exorbitant de la gravure sur ce matériau.

Hormis les ajustements évoqués, il est proposé de ne pas faire évoluer les autres tarifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD Bruno, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'appliquer avec effet du 1^{er} Janvier 2025, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

1) Les prix des services à caractère administratif

Nature du droit et titulaire	Taux 2024	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2025
<u>Service d'administration générale</u>		é	
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80 13,90	- publication sans rédaction de texte - publication avec rédaction de texte	9,80 € 13,90 €
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	Tarif forfaitaire	20,30 €

2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

Nature du droit et titulaire	Taux 2024	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2025
a) <u>Droit de reconnaissance</u>			
Droits à caractère symbolique	20,00 20,00 20,00 20,00 + 20€/an par m ² supplé- mentaire	Utilisation commerciale : Utilisation associative : Utilisation privative : - Surface inférieure à 4m ² - Surface supérieure ou égale à 4m ²	20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € + 20€/an par m² supplé- mentaire
b) <u>Droits de place et de stationnement</u>			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		maintien gratuité
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures* <u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u>	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 € Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m ² ou fraction par jour.	8,80 €
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) * <u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u>	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	10,60 €
Exploitants de taxi	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	119,30 €
Droits de place dans les foires et marchés	1,80	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	1,80 €
	1,80	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	1,80 €

	0,50	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	0,50 €
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	Par jour et par m ²	8,90 €
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de produits de restauration	4,70	En semaine et par m ²	4,70 €
	9,40	Le dimanche et par m ²	9,40 €
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires (hors branchement électrique à solliciter auprès de La Régie) <i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>	350,00	Auto-skooter : par foire	350,00 €
	228,00	Mini-skooter : par foire	228,00 €
	296,00	Manège adultes : par foire	296,00 €
	123,00	Manège enfants : par foire	123,00 €
	2,00	Stands de tir et loterie : par m ² et par foire	2,00 €
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m ² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	31,30 à 93,95 €
	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	313,10 à 469,65 €
c) Droits d'occupation temporaire			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	22,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	22,00 €
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	10,00 €
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m ²	12,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	12,00 €

	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	10,00 €
d) Concessions cimetière			
- Tombes en terre	85,00	Concessions sur 15 ans : le m ²	88,00 €
- Columbarium D, E, F, G, H et I	120,00	Forfait plaquette (1 ^{ère} gravure <u>ou</u> gravure plaquette supplémentaire)	120,00 €
	977,00	Concession 30 ans, par alvéole (avec 1 ^{ère} plaquette gravée)	980,00 €
	857,00	Concession 30 ans, par alvéole (renouvellement de concession)	860,00 €
	718,00	Concession 15 ans, par alvéole (avec 1 ^{ère} plaquette gravée)	720,00 €
	598,00	Concession 15 ans, par alvéole (renouvellement de concession)	600,00 €
- Jardin du Souvenir	120,00	Forfait plaquette	120,00 €
- Cavurnes (4 urnes)	1 420,00	Concession 30 ans, par cavurne (avec forfait gravure)	1 425,00 €
	1 039,00	Concession 15 ans, par cavurne (avec forfait gravure)	1 045,00 €
	132,00	Forfait gravure supplémentaire pour cavurne	135,00 €

3) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2024	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2025
Intervention d'agents communaux	25,00	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais d'administration	25,00 €

4. Location du matériel et des engins communaux

Nature du droit et titulaire	Taux 2024	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Tarifs 2025
<u>A. MATERIEL</u>			

La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous :	gratuité		gratuité
<u>Barrières métalliques</u> Éléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture	1,40 2,75	- Par élément, pour une durée d'un jour - Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	1,40 € 2,75 €
<u>Signalisation temporaire</u> <i>A titre exceptionnel en cas d'urgence.</i> <i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>	3,00 5,00	- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris - Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)	3,00 € 5,00 €
<u>Podium (6m x 8m) monté :</u> - plancher seul (sans structure/toit) - complet (avec structure/toit)	125,00 31,50 800,00 150,00	<i>Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire</i> - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire <i>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</i>	125,00 € 31,50 € 800,00 € 150,00 €
<u>Podium mobile (6m x 8m) monté :</u>	450,00 150,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire <i>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</i>	450,00 € 150,00 €
<u>Garden cottage</u>			

Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)	10,00	Par unité et par jour	10,00 €
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres	15,00	(<i>Tarif instauré par DCM du 15 07 2013</i>) Par unité et par jour	15,00 €
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres			
<u>Matériel de pavoisement</u>			
a) <u>Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
c) <u>Drapeau petit format</u> (pour intérieur)	2,00	- Jusqu'à 4 jours	2,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>			
<u>B. ENGIN COMMUNAUX :</u>			
Location d'un compresseur pneumatique	51,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent spécialisé	51,00 €
	25,00	- Prix de revient par heure de marche, sans agent	25,00 €
Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	Prix de revient par heure de marche avec un agent spécialisé	39,00 €
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	67,00 €
	86,00	- avec équipement de déneigement et conducteur	86,00 €
Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	Prix de revient par heure de location avec conducteur	62,30 €
	57,00	Prix de revient par heure de location	57,00 €

Location de véhicule léger avec conducteur		avec conducteur	
Location d'une fourgonnette avec conducteur	59,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	59,00 €
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	83,70 €
Location du chariot élévateur avec conducteur	61,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	61,00 €
Location de la balayeuse de voirie avec conducteur <i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	114,00 €

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2024	Tarifs 2025
<u>Droits d'entrée – Musée</u>		
- Adultes	3,00	3,00 €
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	2,00	2,00 €
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité
- Enfants de 6 à 15 ans	1,00	1,00 €
- Enfants (Groupe)	1,00	1,00 €
- Etudiants (<i>sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité</i>),	2,00	2,00 €
- Demandeurs d'emploi (<i>sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois</i>)	2,00	2,00 €
- Bénéficiaires du RSA (<i>sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois</i>)	2,00	2,00 €
- Personnes à mobilité réduite (<i>sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité</i>)	2,00	2,00 €
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	Gratuité
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	3,50 €
- Journée archéologique par enfant *	7,00	7,00 €
(*) prix de l'entrée inclus		
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)		
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	10,00	10,00 €
- Usager camping adulte (<i>cf. délibération du 10/02/20 = tarif groupe</i>)	2,00	2,00
- Usager camping enfant (<i>cf. délibération du 10/02/20 = tarif groupe</i>)	1,00	1,00
NB : Entrée gratuite pour les Niederbronnois tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.		

<u>Visite sites extérieurs</u>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants	1,00 €	1,00 €
<u>Forfaits et Animations</u>		
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	32,00 €
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit
- Tarif animations et spectacles adultes (Instauré par DCM du 30 03 2016)	4,00	4,00 €
<u>Bibliothèque</u>		
Droits d'entrée / abonnements annuels		
- Adultes	8,00	8,00 €
- Enfants	2,50	2,50 €
- Curistes	2,00	2,00 €
Groupes scolaires	gratuit	gratuit
Animations contes	gratuit	gratuit
<u>Tarifs photocopies (recherches Bibliothèque Scientifique)</u>		
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts
<u>Cartes postales</u> (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)		
Cartes à l'unité	1,00	1,00 €
Lot de 5 cartes	4,00	4,00 €
Pack de 10 cartes	8,00	8,00 €
<u>Objets promotionnels</u>		
Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017)	12,00	12,00 €
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	15,00	15,00 €
<u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u>		
- Histoire du Temps	3,00	3,00 €
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	4,00 €
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	4,00 €
- Cadran solaire	gratuit	gratuit
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit

6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2024	Tarifs 2025
Location horaire du gymnase (sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €
Location horaire du gymnase l'écrin (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €

Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental	
	- Gymnase (Sports collectifs)	13,70
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60 €
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70 €
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	13,70	13,70 €
Location Stade synthétique :		
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)		
- clubs du Canton	34,00	34,00 €
- autres clubs	92,00	92,00 €
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)		
- clubs du Canton	55,00	55,00 €
- autres clubs	115,00	115,00 €

7) Maison de la Musique et des Associations

Catégories de tarifs	Taux 2024	Tarifs 2025
Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'une structure associative domiciliée hors Niederbronn-les-Bains	8,00	8,00 €

8) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2024	Tarifs 2025
<u>Droits d'entrée</u>		
- Adultes	3,00	3,00 €
- Abonnements Adultes (12 parties)	30,00	30,00 €
- Enfants	2,00	2,00 €
- Abonnements Enfants (12 parties)	18,00	18,00 €
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,50	2,50 €
- Usager camping adulte (cf. délibération du 10/02/20 = tarif groupe)	2,50	2,50 €
- Usager camping enfant (cf. délibération du 10/02/20 = tarif centre aéré ext)	1,50	1,50 €
- Centres aérés et écoles (par enfant) :		
Niederbronn-les-Bains	1,10	1,10 €
Communes environnantes	1,50	1,50 €

9) Stationnement

Catégories des tarifs	Taux 2024	Tarifs 2025
Stationnement payant (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)		
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	0,20 €	0,20 €
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,50 €	0,50 €
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement	0,70 €	0,70 €
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement	0,90 €	0,90 €
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement	1,10 €	1,10 €
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement	1,30 €	1,30 €
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement	1,50 €	1,50 €
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement	1,70 €	1,70 €
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement	20,00 €	20,00 €
- Abonnement stationnement curistes (par jour pour un forfait de 3h)	2,00 €	2,00 €
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	35,00 €	35,00 €

Précisions concernant les abonnements de stationnement :

Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.

L'abonnement « commerçant » a été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses.

*Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer **exclusivement** sur le parking du Bureau Central.*

La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.

10) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2024	Tarifs 2025
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	75,00 €

M. WALD fait état des nombreuses remarques positives par rapport à la tenue du cimetière. Il tient à ce titre à remercier les agents communaux qui ont œuvré pour l'entretien et le nettoyage des lieux (désherbage, etc...) afin de pouvoir accueillir dignement les visiteurs durant le week-end de la Toussaint, sachant que cela a été très apprécié.

Mme le Maire souhaite que l'information soit retransmise aux agents impliqués.

6/2. Affaires financières – Adoption du Compte Financier Unique.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

- Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
 - Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
 - Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.
-

Pour pouvoir mettre en œuvre le CFU, deux prérequis doivent être validés :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la Commune de Niederbronn-les-Bains remplissant les conditions précitées, il est proposé de mettre en œuvre le compte financier unique dès l'exercice 2024, pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget annexe Chaufferie Bois
- Budget annexe Lotissement Forêt
- Budget annexe Lotissement Gries

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 approuvant la dématérialisation des actes budgétaires,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes lotissements,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la mise en place du Compte Financier Unique dès l'exercice 2024, pour le Budget Principal, les budgets annexes Chaufferie Bois, Lotissements Forêt et Gries ;

b) d'autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

6/3. Affaires financières - Demande de participation à un voyage scolaire organisé par le Groupe Scolaire Hans Haug.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par le Groupe Scolaire Hans Haug, concernant une classe de découverte qui se déroulera du 23 au 27 juin 2025 au Centre Ethic Etapes de Neuwiller-les-Saverne.

43 élèves scolarisés en classes de CE1, CE2/CM1 et dispositif ULIS participeront à ce séjour, dont 35 élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains.

Le séjour sera axé sur la découverte de la nature à travers de nombreuses activités pédagogiques proposées par le Centre. L'objectif de cette classe verte est également l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle, à savoir 13,00 € par jour et par élève, soit une aide de 65,00 € par enfant pour ce séjour de 5 jours.

La participation totale de de la ville représenterait 2.275,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu la demande de participation présentée par le Groupe Scolaire Hans Haug,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à hauteur de 65,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains pour le séjour du 23 au 27 juin 2025 au Centre Ethic Etapes de Neuwiller-les-Saverne.

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 65741 du Budget Primitif 2025 ;

prend acte :

c) que le versement de la subvention interviendra sur présentation de justificatifs de participation au séjour et sera effectué sur le compte de la coopérative du Groupe Scolaire Hans Haug.

M. BUCHER précise qu'il a déjà fréquenté à l'âge de 14 ans ce Centre qui propose des activités plurielles pédagogiques !

Mme le Maire confirme qu'on y est effectivement très bien accueilli puisqu'elle a également eu l'occasion d'y séjourner dans le cadre d'un stage de chant.

6/4. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention pour 2025.

Mm le Maire expose :

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée, il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Depuis 2015, la Ville fait appel aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion 67, par le biais d'une convention portant en moyenne sur une douzaine de jours d'interventions par an.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, il est proposé de la renouveler au titre de 2025, mais sur la base de 18 interventions cette fois-ci, en raison d'un volume conséquent à traiter au niveau de la Direction des Services Techniques, aux conditions tarifaires identiques à celles de 2024 (360,00 € la journée).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'inclure à nouveau dans la convention la possibilité de recourir en cas d'absolue nécessité, à des plages d'interventions complémentaires par demi-journées (3h30) à raison de 180,00 € l'intervention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour **18 jours** à compter du 1^{er} Janvier 2025, aux conditions tarifaires en vigueur (360,00 € par jour), soit globalement 6.480,00 € ;
- b) de prévoir la possibilité d'interventions complémentaires en cas de nécessité, par demi-journées (3h30) au prix unitaire de 180,00 € ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.
- d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2025.

6/5. Accueil d'une Boutique Ephémère – Convention d'occupation - Fixation de l'indemnité d'occupation.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble sis 8 Place des Thermes par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et de la convention portant sur sa mise à disposition de la commune, il est proposé d'animer les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée en y développant dans un premier temps une boutique éphémère de vente de créations d'artistes, artisans, et artisans d'art de proximité.

L'occupation des locaux est consentie à Mme Françoise AMET – Atelier Bleu de L'Eau à Bitschhoffen, du 14 Novembre au 27 Décembre 2024, moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire pour cette période qu'il est proposé de fixer à 350,00 €.

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire à usage commercial, non renouvelable par tacite reconduction, portant sur les 2 pièces d'un ancien salon de coiffure, un local de stockage ainsi que les commodités, pour une surface globale de 65 m². Une animation de la vitrine du local adjacent pourra également être mise en place.

Mme le Maire confirme à M. KETTERING que le locataire devra impérativement souscrire une assurance dans le cadre de cette occupation.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en date du 25 Septembre 2024, permettant à la commune d'en faire usage ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de mettre à disposition de Mme Françoise AMET - Atelier Bleu de L'Eau – 13 rue du verger à 67350 Bitschhoffen, un local commercial d'une surface de 65 m² situé au rez-de-chaussée – gauche dans l'immeuble sis 8 Place des Thermes, composée de 2 pièces faisant office de boutique, d'un local de stockage et des commodités, dans le cadre de l'exploitation d'une boutique éphémère de vente de créations d'artistes, artisans, et artisans d'art de proximité ;

b) de fixer l'indemnité d'occupation forfaitaire pour la période du 14 Novembre au 27 Décembre 2024, à 350,00 € ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire à usage commercial, non renouvelable par tacite reconduction, y afférente.

Mme MELLON s'interrogeant à propos de la possibilité de location du second local, Mme le Maire précise que cela pourrait effectivement être possible en cas de sollicitation, avec un point de vigilance tout de même, puisque ce local ne comporte pas de point d'eau.

6/6. Déraccordement de toitures du Moulin 9 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la Région Grand Est.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains souhaite s'inscrire dans une démarche de gestion des eaux de pluie dont les objectifs principaux sont :

- la récupération, l'économie de la ressource naturelle,
- de permettre au réseau des eaux pluviales de ne pas se saturer en cas de fortes pluies,
- de prévenir dans la mesure du possible le risque d'inondations,
- d'éviter les eaux claires parasites au niveau de la station d'épuration.

Suite à l'étude menée par le SDEA, il a été convenu d'engager cette démarche avec le projet de déraccordement d'une partie des toitures du Moulin9.

A l'heure actuelle, la totalité des toitures du bâtiment sont raccordées au réseau des eaux pluviales.

Si un déraccordement total ne peut pas être envisagé du fait des contraintes techniques (impossibilité de mettre en place des cuves de récupération autour du bâtiment du fait de la présence d'un parking en macadam et de la proximité d'un autre bâtiment), deux parties de la toiture ont été retenues pour le projet de déraccordement envisagé.

Les toitures concernées par ce projet sont la toiture en pente ainsi que la toiture plate de l'extension. Les eaux de la toiture pentue se déversent sur la toiture terrasse.

Le projet permettra ainsi la récupération des eaux pluviales tombant sur 334m² de toiture.

Actuellement l'évacuation de ces eaux de pluie se fait au milieu de la toiture terrasse et elles s'écoulent au travers du bâtiment par des gaines techniques jusqu'au réseau sous le bâtiment.

Afin d'optimiser la récupération des eaux tombant sur le toit plat, des travaux doivent être engagés afin de créer une pente qui ramène l'eau vers un chéneau. Le long de celui-ci, 3 boîtes à eaux seront installées en vue de rediriger les eaux vers la future cuve de rétention de 22.000 litres.

De ce fait, l'étanchéité et l'isolation en place seront remplacés par une nouvelle isolation en forme de pente ainsi qu'une nouvelle étanchéité y compris un chéneau pour collecter et canaliser ces eaux.

La cuve sera enterrée à l'est de l'extension, seul endroit possible du fait de la configuration des lieux.

Les eaux récupérées sont destinées à différents usages : le remplissage de la citerne pour l'arrosage des massifs, bacs et jardinières, l'alimentation en eau de la balayeuse, le nettoyage à haute pression, le désherbage à eau chaude ainsi que le nettoyage des véhicules communaux ou autres utilisations futures.

L'eau récupérée ne permettra pas de satisfaire l'ensemble des besoins, mais suivant les disponibilités les équipes puiseront en priorité dans la cuve et complèteront selon les besoins avec de l'eau des réseaux. D'autres sites communaux (écoles, gymnase...) ont vocation à être déraccordés dans les années à venir avec également la mise en place de cuves de rétention, ou autres systèmes à travailler avec les services du SDEA. Une réunion technique avec le SDEA devrait encore se dérouler d'ici la fin d'année pour travailler sur l'étude de déraccordement global des bâtiments publics de la collectivité.

Afin de financer ce projet, la Ville de Niederbronn-les-Bains sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ainsi que de la Région Grand Est au titre des études, équipements et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Le solde sera à la charge de la commune.

Le montant estimatif du projet pour la création d'une forme de pente sur la toiture terrasse avec un chéneau collecteur permettant la récupération des eaux pluviales avec 3 boîtes à eau raccordées à une cuve de rétention qui sera installée à proximité est de 62.497,22 € H.T.

Le taux de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est de maximum 60 % avec un plafond de 40,00 €/ m².

Le taux de subvention de la Région Grand Est est de 30 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le projet de déraccordement de toitures du Moulin 9, pour un montant global de 62.497,22 € HT, soit 74.996,66 € TTC ;

b) de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60 % maximum ;

c) de solliciter la participation financière de la Région Grand Est au titre des études, équipements et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, à hauteur de 30 % des dépenses totales envisagées ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers correspondants auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de M. le Président de la Région Grand Est.

prend acte :

e) que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissements du budget communal - Article 21314 / Fonction 316 / Opération 106.

7. Incendie de la Maison Néolithique : autorisation d'ester en justice.

Mme le Maire expose :

Faisant suite à l'incendie de la Maison Néolithique dans la nuit du 07 au 08 Janvier 2019, au dépôt de plainte du 08 Janvier 2019, et à l'identification des 3 auteurs, la Ville s'était constituée partie civile, et le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à ester en justice.

Si en Juin 2020, les deux auteurs mineurs au moment des faits avaient été condamnés à régler solidairement la somme de 2.500 € et chacun 750 €, et 70 heures de TIG, l'auteur majeur avait été condamné à 6 mois d'emprisonnement, à payer la somme de 44.451,01 € à la commune, solidairement avec les deux mineurs, et à régler encore 750 € à titre individuel.

Le recouvrement de ces sommes avait été mis en œuvre par le Tribunal de Colmar, par la désignation d'un huissier. Ce dernier après multiples démarches, n'a pu recueillir que la somme de 3.630,39 €, déposés sur un compte CARPA, dont la commune a sollicité le versement.

D'après les informations du Cabinet d'Avocats Henri ABECASSIS, désigné à l'époque par la commune pour la représenter, les assureurs des auteurs ne seraient plus disposés à prendre le relais pour le solde de l'indemnisation accordée par la justice, alors qu'ils s'y étaient engagés dès les premières discussions avec la collectivité et le Cabinet d'Avocats.

Si le versement ne devait pas intervenir, il est proposé d'engager une action en justice contre les assureurs, sachant qu'au moment de la réunion d'expertise qui s'est déroulée le 13 Décembre 2019, les assureurs s'étaient entendus sur le niveau d'indemnisation.

Il est proposé d'accorder la capacité à Mme le Maire d'ester en justice pour défendre les droits de la commune dans cette affaire devant les juridictions compétentes, et de désigner Maître Henri ABECASSIS, Avocat à la Cour – 92290 CHATENAY-MALABRY pour la représenter.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu les articles L.2132-1, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il importe d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 Octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder Mme le Maire ou son représentant, d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de l'indemnisation accordée, mais non versées à ce jour par les assureurs des auteurs de l'incendie volontaire de la Maison Néolithique ;

b) de désigner Maître Henri ABECASSIS, Avocat à la Cour, du Cabinet ABECASSIS à 92290 CHATENAY-MALABRY, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, jusqu'à l'issue des procédures ouvertes auprès des instances compétentes, et pour exercer le cas échéant les voies de recours ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. Divers et communications.

8/1. Divers – Maison de l'Archéologie - Acceptation d'un don.

Mme le Maire expose :

M. Matthieu FEST, souhaite faire don à la Ville de Niederbronn-les-Bains d'un vitrail datant de 1886 et représentant Saint-Pierre, qui se situait dans l'un des oculus (ouverture ronde ou ovale) des murs de l'église catholique.

Ce vitrail avait été récupéré par son père, M. François FEST, sacristain pendant près de 30 ans après les bombardements de 1945 où la plupart des vitraux avaient été détruits.

Il est proposé de réserver un avis favorable à la proposition de M. FEST, et de prendre l'oeuvre en compte lors d'un temps d'accueil à la Maison de l'Archéologie le 03 décembre prochain, afin de pouvoir partager avec les niederbronnois l'aventure insolite de l'objet, et de procéder à sa mise en valeur.

Afin de pouvoir accepter ce versement, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité préalablement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu la proposition de don émanant de M. Matthieu FEST,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'accepter le don par M. Matthieu FEST, d'un vitrail datant de 1886, représentant Saint-Pierre, provenant de l'église catholique dont les vitraux avaient été détruits durant les bombardements de 1945.

COMMUNICATIONS :

Labellisation Pays d'Art et d'Histoire :

Mme le Maire évoque le document de présentation réalisé par la Communauté de Communes concernant la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, dont un exemplaire est remis aux conseillers.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
8 Novembre	14h	CA du C.C.A.S.	Salle CM
11 Novembre	11h15	Cérémonie commémorative	Monument aux Morts
12 Novembre	10 h	Groupe de Travail Bibliothèque	Salle CM
14 Novembre	18h30	Réunion projet Forêt	Salle CM
15 Novembre	17h	COPIL Mobilité Douce	Salle CM
17 Novembre	10h00 14h30	Cérémonie du Deuil National Allemand	Bad Schönborn CIAS
26 Novembre	20h	Conférence : Fibromyalgie	Moulin 9

27 Novembre	18h	Commission Forêt	Salle CM
29 Novembre	18h	Inauguration du Marché de Noël	Parc du Casino
29/30 Novembre 29 Novembre	19h	Accueil d'une délégation d'Eymoutiers Dîner en commun	Foyer St. Martin
30 Novembre	9h	Journée citoyenne plantation de haies et collation	Expéridrome
30 Novembre	19h	Concert de la Chorale Concordia	Eglise St. Jean
30 Novembre et 1^{er} Décembre		Marché de Noël	
2 Décembre	20h	Conseil Communautaire	Mietesheim
3 Décembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
4 Décembre	12h	Repas de Noël des Seniors	Moulin 9
7/8 Décembre		Marché de Noël	
8 Décembre	16h	Concert de Noël des Chorales réunies	Eglise St. Martin
9 Décembre	16h	Don du sang	Moulin 9
9 Décembre	20h	Conseil Municipal	Salle CM

Le magazine Sources devrait être disponible aux alentours du 22/23 Novembre, et Mme le Maire remercie d'avance les conseillers municipaux pour la distribution dans les boîtes aux lettres, afin que les concitoyens soient informés de toutes les manifestations à venir sur les prochaines semaines.

Avant de passer à la séance à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR de sa présence.

SEANCE A HUIS CLOS

9. Affaires de personnel.

9/1. Renouvellement du poste d'Agent d'accueil et coordinateur du Service Qualité de Vie.

Mme le Maire expose :

Le contrat d'engagement à durée déterminée de l'agent d'accueil et coordinateur du service Qualité de Vie arrivera à échéance le 07 janvier 2025 et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de renouveler un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 08 janvier 2025.

L'agent assure d'une part la coordination du service Qualité de Vie (à hauteur de 80% de son temps), et intervient également à l'Accueil en Mairie (20%).

Ces taux d'affectation sont indicatifs et varient en fonction des impératifs de service (nécessité de remplacements sur périodes de congés, nécessité d'intervention de l'agent titulaire du service Accueil à l'Etat-civil, etc...).

Vu les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement du poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 08 janvier 2025.

Cet agent sera rémunéré au 01^{er} échelon du grade d'adjoint administratif au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024,

Vu les besoins du service et les possibilités d'extension des activités proposées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler le poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 08 janvier 2025 assurant les fonctions de chargé d'accueil et coordinateur du Service Qualité de Vie.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/2. Renouvellement d'un poste partagé Services Accueil – Manifestations – Communication.

Mme le Maire expose :

Le contrat d'engagement à durée déterminée de l'agent affecté aux Services Accueil et Communication-Evènementiel arrivera à échéance le 07 janvier 2025, et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de renouveler un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 08 janvier 2025.

Vu les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement du poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cet agent sera rémunéré au 08^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 25 Octobre 2024 ;

Vu les besoins des services et la nécessaire répartition des tâches accomplies ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Octobre 20204 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler le poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 08 janvier 2025 affecté aux Services Accueil et Communication-Evènementiel.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence, leur donne rendez-vous le 11 Novembre pour la cérémonie commémorative, et clos la séance.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture le 29 Novembre 2024
Niederbronn-les-Bains, le 29 Novembre 2024**

Le Maire,

Anne GUILLIER

**Le Secrétaire de séance,
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**